



## AVIS PUBLIC

### APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5004-010

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 17 mai 2021, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT 5004-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LA MATRICE DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR FAISANT L'OBJET DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « TOD- QUARTIER DE LA GARE DE CANDIAC »**

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 7 juillet 2021 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 8 juillet 2021

Pascale Synnott, avocate  
Greffière et directrice  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 5004-010**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LA MATRICE DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR FAISANT L'OBJET DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « TOD – QUARTIER DE LA GARE DE CANDIAC »**

CONSIDÉRANT les articles, 124 à 127 et 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

**À LA SÉANCE DU 17 MAI 2021 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement modifie le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

### **ARTICLE 2.**

Le titre de l'annexe C est remplacé par le titre suivant :

*« Matrice des objectifs et critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme « TOD de la gare de Candiac » »*

### **ARTICLE 3.**

L'annexe C *« Matrice des objectifs et critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme « TOD de la gare de Candiac » »* est modifiée de la façon suivante :

dans la colonne C-428, par :

- Le retrait du point vis-à-vis EP1;
- L'ajout d'un point vis-à-vis EP7;
- L'ajout de points vis-à-vis TB3;
- L'ajout de points vis-à-vis TB4.

dans la colonne H-439, par :

- l'ajout d'un point vis-à-vis TB1 et TB3;
- le retrait du point vis-à-vis TB6;

par le retrait des colonnes P-441 et P-444

dans la colonne H-442, par :

- l'ajout d'un point vis-à-vis EP5, EP7 et TB7;
- le retrait du point vis-à-vis EP6;

dans la colonne C-443, par :

- le remplacement du nom de la zone par H-443;
- l'ajout d'un point vis-à-vis RL4, RL5, EP2, EP3, EP4, EP5, EP6, IL1, IL2, L3, TB3, TB4 et AE6;
- le retrait du point vis-à-vis TB5;

par l'ajout des colonnes CO-445 et CO-446;

dans la colonne U-609, par :

- l'ajout d'un point vis-à-vis IL6;

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ***ARTICLE 4.***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

## CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5004-010

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>15 février 2021</b>
<b>ADOPTION DU PROJET</b>	<b>15 février 2021</b>
<b>CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</b>	<b>19 février au 8 mars 2021</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>17 mai 2021</b>
<b>APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON</b>	<b>30 juin 2021</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>7 juillet 2021</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>8 juillet 2021</b>

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

## ***ANNEXE 1***

Matrice des objectifs et des critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme «TOD de la gare de Candiac »



Matrice des objectifs et des critères applicables au secteur faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme « TOD de la gare de Candiac »

		ZONE															
		C-428	H-432	P-434	H-435	H-436	H-437	P-438	H-439	H-440	H-442	H-443	H-601	P-608	U-609	CO-445	CO-446
Aménagements extérieurs	AE1	•	•		•	•	•		•	•	•	•	•		•		
	AE2	•	•		•	•	•		•	•	•	•	•		•		
	AE3	•	•		•	•	•		•	•	•	•	•		•		
	AE4	•	•		•	•	•		•	•	•	•	•		•		
	AE5	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AE6		•		•	•	•		•	•	•	•	•				
Aménagement durable et innovation	AD1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AD2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AD3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AD4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AD5	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	AD6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		

**Note:** Pour la catégorie "îlots et lots", les typologies principales constituent les objectifs. Puisque les typologies principales ne sont pas respectivement détaillées dans le Guide d'aménagement, les principes généraux constituent les critères applicables pour la catégorie "îlots et lots".